



Commune
d'ERMENONVILLE

2024-116

Défilé d'Halloween.

Le Maire, d'Ermenonville (Oise)

VU la loi n°82.213 du 2.3.83 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi relative aux défilés et manifestations sur la voie publique,

Considérant que la Commune d'Ermenonville organise un défilé d'Halloween le jeudi 31 octobre 2024 dans les rues du village,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La place Léon Radziwill sera, en partie, interdite au stationnement à partir du jeudi 31 octobre 2024 à 16 heures jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 23 heures.

Lors du défilé, une restriction de circulation sera mise en place le jeudi 31 octobre 2024 comme suit :

18h45 : départ place Léon Radziwill, du Prince Radziwill, rue Radziwill, place du Carreau, rue Léon Martin, Chemin d'Ève, rue du Cornouiller, rue du Four à Chaux, rue du Général de Gaulle, Chemin d'Ève, rue Léon Martin, rue du Prince Radziwill et remontée de la rue Jean-Jacques Rousseau.

20h : arrivée au parking Jean-Jacques Rousseau, fin du défilé.

La réglementation du stationnement reste inchangée pour ces journées.

Article 2 :

La Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

